

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet article :

« Conformément aux orientations définies aux articles 1^{er} et 1^{er bis} de la loi n° du de programme pour la gestion des matières et des déchets radioactifs, le plan national organise la mise en œuvre des recherches et études... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.